

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juin 2021 à 18 heures 00
dans la salle de la Convivialité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 18

Absents excusés : 5

Représentés avec pouvoir : 23

Date de convocation : 15/06/2021

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, CADENA Adeline, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, PUEO Sophie, SIMO-CAZENAVE Patricia, SUQUET Ghislaine, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, VALETTE Aurélien, BARAILLE-ROBERT Cécile, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme,

Absents excusés : BROUCKE Benoît procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, LAUNAY Daniel procuration à AUDAIRE Jean-François, LOPEZ Antoine procuration à BARAILLE-ROBERT Cécile, GALOFRE Catherine procuration à FABRE Jérôme, MOREAU Estelle procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick

Ouverture de la Séance :

SIMO-CAZENAVE Patricia a été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, assistée de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie COVID 19 et après information de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la présente séance se tient à la salle de la Convivialité.

Ordre du jour :

I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 23/03/2021

Vote questions diverses : jurés d'assise + demande de subvention chef de projet + mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 + travaux de voirie de mise en conformité du pluvial

II. Fonctionnement du Conseil Municipal :

- Modification du tableau du Conseil municipal
- Modification des commissions municipales
- Modification de la commission de contrôle des listes électorales

III. Comptabilité

- A. Décision modificative et admissions en non-valeurs
- B. Contrats avec les professeurs de l'école de musique

IV. Marché public : construction d'une nouvelle école élémentaire : marché de maîtrise d'œuvre.

V. Instauration d'un « Permis de louer » sur le territoire de la commune en lien avec la Communauté de Communes

VI. Urbanisme :

- Opération façades avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles – Extension du périmètre d'intervention
- Subvention « Réfection façade » communale
- Vente des parcelles Section G numéros 199 et 222

VII. Vœu du Conseil Municipal à la suite du gel du 7 avril 2021 qui a fortement sinistré l'agriculture

VIII. Questions diverses

- . Tirage au sort jurés d'assises
- . Demande de subvention chef de projet
- . Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- . Demande de subvention pour des travaux de mise en conformité du réseau pluvial

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/03/2021 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23/03/2021. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine procuration à FABRE Jérôme, BOURRAND-FAVIER Patrick, MOREAU Estelle procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick).

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :

- . Tirage au sort jurés d'assises
- . Demande de subvention chef de projet
- . Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- . Demande de subvention travaux de mise en conformité du réseau pluvial

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Lilian LACORNE élu sur la liste « Magalas Mon Village », a présenté par courrier en date du 30 avril 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Lucie LOZANO est donc appelée à remplacer Monsieur Lilian LACORNE au sein du Conseil Municipal. Mme LOZANO, par courrier du 10 mai 2021, a présenté sa démission. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Monsieur Antoine LOPEZ est donc appelé à remplacer Madame Lucie LOZANO au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Antoine LOPEZ est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Antoine LOPEZ en qualité de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE : MAGALAS

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

en application des articles 10 et 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre	02/01/1953	03/07/2020	649
Premier adjoint	M.	DHAM Jacques	18/09/1950	03/07/2020	649
Second adjoint	Mme	PUEO Sophie	26/10/1973	03/07/2020	649
Troisième adjoint	M.	LAPANOUSE Philippe	20/10/1964	03/07/2020	649
Quatrième adjoint	Mme	TEROL Laurence	19/06/1973	03/07/2020	649
Cinquième adjoint	M.	AUDAIRE Jean-François	22/08/1957	03/07/2020	649
Sixième adjoint	Mme	ARRAEZ Alice	12/03/1948	03/07/2020	649
Conseiller municipal	M.	BORDES Roger	12/09/1946	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	GERARD Francine	10/05/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	LAUNAY Daniel	20/09/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	SUQUET Ghislaine	11/09/1957	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	TRAMPARULO Pascal	24/08/1965	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	BORRAZ Patricia	13/06/1972	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	CADENA Adeline	14/04/1974	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BROUCKE Benoit	28/09/1990	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	VALETTE Aurélien	29/01/1991	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BOURRAND-Favier Patrick	19/02/1966	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	BARRAILLE-ROBERT Cécile	15/12/1975	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	GALOFRE Catherine	30/04/1966	28/06/2020	392
Conseiller municipal	M.	FABRE Jérôme	09/08/1973	28/06/2020	392
Conseiller municipal	Mme	MOREAU Estelle	27/01/1979	01/12/2020	392
Conseiller municipal	Mme	CLEMENTE Sophie	04/04/1981	02/01/2021	649
Conseiller municipal	M.	LOPEZ Antoine	19/10/1969	10/05/2021	413

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A MAGALAS, le 10 mai 2021

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Effectif légal du conseil municipal

23

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

en application des articles 10 et 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre	02/01/1953	03/07/2020	649
Premier adjoint	M.	DHAM Jacques	18/09/1950	03/07/2020	649
Second adjoint	Mme	PUEO Sophie	26/10/1973	03/07/2020	649
Troisième adjoint	M.	LAPANOUSE Philippe	20/10/1964	03/07/2020	649
Quatrième adjoint	Mme	TEROL Laurence	19/06/1973	03/07/2020	649
Cinquième adjoint	M.	AUDAIRE Jean-François	22/08/1957	03/07/2020	649
Sixième adjoint	Mme	ARRAEZ Alice	12/03/1948	03/07/2020	649
Conseiller municipal	M.	BORDES Roger	12/09/1946	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	GERARD Francine	10/05/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	LAUNAY Daniel	20/09/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	SUQUET Ghislaine	11/09/1957	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	TRAMPARULO Pascal	24/08/1965	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	BORRAZ Patricia	13/06/1972	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	CADENA Adeline	14/04/1974	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BROUCKE Benoit	28/09/1990	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	VALETTE Aurélien	29/01/1991	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BOURRAND-Favier Patrick	19/02/1966	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	BARRAILLE-ROBERT Cécile	15/12/1975	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	GALOFRE Catherine	30/04/1966	28/06/2020	392
Conseiller municipal	M.	FABRE Jérôme	09/08/1973	28/06/2020	392
Conseiller municipal	Mme	MOREAU Estelle	27/01/1979	01/12/2020	392
Conseiller municipal	Mme	CLEMENTE Sophie	04/04/1981	02/01/2021	649
Conseiller municipal	Mme	LOZANO Lucie	10/08/1965	30/04/2021	413

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A MAGALAS, le 30 avril 2021

1

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

❖ MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE DELEGUES A DIVERS ORGANISMES

Délibération n° 2021-034

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil municipal, et conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle la formation de commissions après les dernières élections municipales.

Il indique par ailleurs, qu'il convient de procéder à la modification de la composition de certaines commissions à la suite de la démission d'un conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la nécessité de modifier certaines commissions après la démission d'un conseiller municipal, après en avoir délibéré, modifie ainsi les commissions suivantes :

➤ **COMMISSION DES FINANCES**

Président : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Vice -Président : Jacques DHAM

Membres : - Aurélien VALETTE
- Francine GERARD
- Philippe LAPANOUSE
- Laurence TEROL
- Jean-François AUDAIRE
- Sophie PUEO
- Antoine LOPEZ
- Jérôme FABRE

➤ **COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET PATRIMOINE**

Présidente : Alice ARRAEZ

Vice-Président : Aurélien VALETTE

Membres : - Laurence TEROL
- Pascal TRAMPARULO
- Jacques DHAM
- Francine GERARD
- Roger BORDES
- Sophie CLEMENTE
- Antoine LOPEZ
- Jérôme FABRE

Elus présents	17
Elus représentés	4
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

❖ RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES

ELECTORALES Délibération n° 2021-035

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 concernant le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales à la suite des élections municipales.

Celle-ci est composée, dans les communes d'au moins 1 000 habitants, de :

. 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des

adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ;

. 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Rien ne s'oppose à la désignation de suppléants, elle doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celle des titulaires.

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal. Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'elle en possède un.

Considérant la démission de M. Lillian LACORNE suppléant de la liste MAGALAS MON VILLAGE, M. Antoine LOPEZ est candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la candidature de M. LOPEZ et dit que la commission de contrôle des listes électorales se compose de la façon suivante :

3 conseillers de la liste MAGALAS ENSEMBLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
NOM – Prénom	GERARD Francine	CADENA Adeline
NOM – Prénom	TRAMPARULO Pascal	BROUCKE Benoît
NOM – Prénom	BORRAZ Patricia	VALETTE Aurélien
1 conseiller de la liste MAGALAS MON VILLAGE	BOURRAND-FAVIER Patrick	LOPEZ Antoine
1 conseiller de la liste VERS UN NOUVEL AVENIR	GALOFRE Catherine	FABRE Jérôme

Elus présents	17
Elus représentés	4
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III. COMPTABILITE :

1- DECISIONS MODIFICATIVES N° 1- VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2021-036

Rapporteur : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2021 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal.

Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de d'inscrire les virements de crédits suivants :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT					
D-022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6541	Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65	Autres charges de gestion courante	0.00€	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT					
D-020	Dépenses imprévues (investissement)	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 020	Dépenses imprévues (investissement)	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1346	Participations pour voirie et réseaux	0.00 €	25 855.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 13	Subventions d'investissement	0.00 €	25 855.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-117	Aménagement local tennis	25 855.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23	Immobilisations en cours	25 855.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261	Titres de participation	0.00€	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT		25 905.00 €	25 905.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €	

M. le DGS est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur Municipal.

Elus présents	17
Elus représentés	4
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

Arrivée de Mme BARAILLE-ROBERT Cécile.

2- CONTRATS AVEC LES PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Délibération n° 2021-037

Rapporteur : Sophie PUEO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les contrats de nomination des assistants d'enseignement artistique pour l'école Municipale de musique.

Il précise que les assistants d'Enseignement Artistique seront rémunérés au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base de 20 heures par semaine à l'indice brut 343 majoré 372. Le contrat sera établi avec chaque professeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstentions Mesdames et Messieurs BARAILLE-ROBERT Cécile, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme, LOPEZ Antoine procuration à BARAILLE-ROBERT Cécile, GALOFRE Catherine procuration à FABRE Jérôme, MOREAU Estelle procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à passer avec les Assistants d'Enseignement Artistique de l'Ecole Municipale de Musique. Leur traitement sera calculé sur la base de l'indice brut 343 majoré 372 au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base de 20 heures par semaine.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

IV. MARCHE PUBLIC : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Pierre SAUVY

Information sur le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire de 11 classes.

Il rappelle également que les 3 candidats retenus par le jury de concours ont remis une esquisse de leur projet.

Le jury de concours, réuni le 17 juin 2021 a retenu la proposition de DLM Associés.

M. le Maire procédera prochainement à la négociation des honoraires du montant de maîtrise d'œuvre. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce marché.

V. INSTAURATION D'UN « PERMIS DE LOUER » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° 2021-039

Rapporteur : Jean-François AUDAIRE

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » notamment les articles 92 et 93,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
VU la Compétence optionnelle communautaire concernant la Politique du logement et du cadre de vie: Action en faveur du logement, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
VU la demande de nombreuses communes d'instaurer le permis de louer
VU l'impossibilité de transférer la gestion aux communes intéressées, la CCAM n'ayant pas mis en place de PLH (programme local de l'habitat).

Considérant que les logements en classe cadastrale 7 ou 8, soit en situation de vétusté, représentent de nombreux logements sur le territoire communautaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi ALUR permet aux Communes et EPCI volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne,'

Le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

- Le régime de déclaration consécutive à la mise en location pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire.

L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence nationale de l'Habitat

- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Ces deux régimes permettront à la collectivité de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Selon les articles 92 et 93 de la Loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou autorisation préalable.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°82/2021 prise le 29 mars 2021

Instaurant le permis de louer sur les communes qui le souhaitent à compter du 1er janvier 2022

Instaurant le régime d'autorisation préalable à la mise en location

Demandant aux communes de délibérer individuellement et de préciser les périmètres et / ou les critères de locations concernées telles que l'ancienneté des habitations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et propose de fixer le secteur concerné à la zone UA du PLU (centre historique) sur les logements de plus de 15 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'autoriser la Communauté de Communes à instaurer le permis de louer sur la Commune
- DECIDE la mise en place du permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2022
- PRECISE que le périmètre concerné sur la commune correspond au centre ancien historique (zone UA du PLU) et porte sur les logements de plus de 15 ans.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts ».

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. URBANISME :

❖ Opération façades avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles – Extension du périmètre d'intervention

Délibération n° 2021-040

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014, il a été institué un périmètre d'intervention dans le cadre ancien.

Afin de rendre plus effective cette opération et considérant que le périmètre actuel n'a pas pris en compte des bâtiments ressemblants il est proposé d'étendre ce périmètre sur une partie de l'Avenue du Stade ainsi qu'une partie de l'Avenue de la Gare défini sur le plan annexé.

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts en date du 7 avril 2021.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'étendre le périmètre actuel sur une partie de l'Avenue du Stade ainsi qu'une partie de l'Avenue de la Gare tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes et M. le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

❖ Subvention « Réfection façade » communale

Délibération n° 2021-041

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014, un périmètre d'intervention dans le centre ancien, appelé « Opération façades – Colorons le Pays » a été défini.

Afin de donner une impulsion supplémentaire à cette opération façade autour de la Place Neuve, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière supplémentaire à celle apportée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans un périmètre restreint défini en annexe à la présente délibération. (partie de Avenue de Béziers, Place Neuve, partie Avenue de la Gare)

Cette aide financière serait portée à 20% supplémentaire du montant alloué par le pays Haut Languedoc et Vignobles.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un périmètre de subvention de façade communal (partie Avenue de Béziers, Place Neuve, partie Avenue de la Gare selon le plan en annexe) et de fixer le montant de l'aide à 20% supplémentaires du montant alloué par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

❖ Vente des parcelles Section G numéros 199 et 222
Délibération n° 2021-042

Rapporteur : Roger BORDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire, à la suite de la procédure de « bien vacant et sans maître » (Délibération du 13/10/2017), des parcelles section G numéros 199 et 222 d'une superficie respective de 12,00m² et 148,00m².

Les propriétaires limitrophes de ces parcelles, par courrier en date du 1er avril 2021, ont manifesté leur désir d'acquérir celles-ci pour la somme de 4 000€.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver lesdites parcelles dans le domaine communal, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les parcelles susvisées pour un montant de 4000€, les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Sur proposition de M. le Maire, vu l'avis des Domaines en date du 27 janvier 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de céder les parcelles section G numéros 199 et 222 pour un montant de 4 000,00€ à M. DOWNEY domicilié au 24 rue de la République à MAGALAS ;
- dit que tous les frais liés à cette vente seront à la charge des futurs acquéreurs ;
- choisit l'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS afin de procéder à l'établissement des actes authentiques portant sur cette transaction ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ;
-

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

❖ Vente des parcelles Section G numéros 201
Délibération n° 2021-043

Rapporteur : Roger BORDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire, à la suite de la procédure de « bien vacant et sans maître » (Délibération du 13/10/2017), de la parcelle section G numéro 201 d'une superficie de 55,00m².

La Société Danoise de Magalas, propriétaire limitrophe de cette parcelle, par courrier en date du 18 juin 2021, a manifesté son désir d'acquérir celle-ci pour la somme de 4 000€.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver ladite parcelle dans le domaine communal, il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle susvisée pour un montant de 4000€, les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Sur proposition de M. le Maire, vu l'avis des Domaines en date du 27 janvier 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de céder les parcelles section G numéros 201 pour un montant de 4 000,00€ à la Société Danoise de Magalas domiciliée au 32 rue de la République à MAGALAS ;
- dit que tous les frais liés à cette vente seront à la charge du futur acquéreur ;
- choisit l'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS afin de procéder à l'établissement des actes authentiques portant sur cette transaction ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ;
-

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VII. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU GEL DU 7 AVRIL 2021 QUI A
FORTEMENT SINISTRE L'AGRICULTURE
Délibération n° 2021-044

Rapporteur : Alice ARRAEZ

Les élus du Conseil Municipal réunis ce jour,
CONSIDERANT :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,

- Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés demande au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écarter de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VIII. QUESTIONS DIVERSES

• JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort de noms de neuf électeurs et trois supplémentaires qui pourraient être désignés comme jurés d'assises. Les noms suivants sont tirés au sort sur la liste électorale :

- BALAZ Nathalie
- GOETSCHY Serge
- ETIENNE-NAVARRO Sandra
- ALLAIRE Robin
- DAVIGNON Josiane
- RICHARDIERE Gérard
- GERARD Frédéric
- BOUISSON Christine
- DANKO Pavel
- BRIANT Colette
- VASQUEZ Nadine
- BARRIERE Sandra

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Délibération n° 2021-045

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

La Ville de Magalas a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Ce programme nécessite un pilotage qui sera assuré un chef de projet.

Ce poste peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'Etat, jusqu'à 75% plafonné à 55 000€ / an sur la durée de la convention soit 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier auprès des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires et de l'Etat pour financer ce poste.

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Délibération n° 2021-046

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la candidature de la Commune de MAGALAS pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique applicable au 1er janvier 2022 (vague 2) ;

Vu la sélection de la Commune de MAGALAS au titre de la « Vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal, Budget photovoltaïque, Budget du CCAS, Budget lotissement MARCELIN ALBERT ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UNE PARTIE DU RESEAU PLUVIAL**

Délibération n° 2021-047

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau pluvial sur certains secteurs de la commune.

Il présente un devis d'un montant de 27 960,00 € HT (33 552,00 € TTC).

Il conviendrait de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, de la Région Occitanie et de l'Etat.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, une aide financière la plus large que possible.

M. Le Directeur Général des Services est chargé de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	5
Nombre de votants	23
Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,

les Secrétaires de séance